



**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

AC 2018/1857



Paris, le - 3 MAI 2018

Objet : Projet d'aménagement « Colline des Mathurins »

P.J. : 2 annexes

Mairie de Bagneux  
- 7 MAI 2018  
Arrivé le

Madame le Maire et chère collègue,

J'ai bien reçu votre courrier du 1<sup>er</sup> mars dernier, dont j'ai accusé réception le 7 suivant, relatif à l'évaluation environnementale liée au permis d'aménager du projet d'aménagement dit « Colline des Mathurins » situé sur la commune de Bagneux en application de l'article R 122-7 du Code de l'Environnement. Cette saisine, au titre de collectivités intéressées par le projet, se déroule sur une période de 2 mois.

Très attaché à la région capitale et à la nécessité de préserver la qualité de vie des Franciliens et d'assurer son développement économique, je me félicite de la concertation menée sur ce projet d'aménagement d'envergure.

Les documents explicatifs et plans projets, élaborés par la Ville de Bagneux, la société LinkCity et les bureaux d'études associés (SODEARIF et ATEVE Ingénierie), exposent parfaitement les enjeux de l'opération et permettent d'identifier les zones d'interventions potentielles.

Dès réception de votre correspondance mes services ont procédé à une analyse détaillée des pièces du dossier. A l'issue de ce travail les remarques du SEDIF sur le « volet eau » de l'étude d'impact sont détaillées en annexe 1.

Concernant l'alimentation en eau potable de ce projet, mentionnée à plusieurs reprises dans l'étude d'impact présentée, de nombreux échanges ont eu lieu au cours de l'année 2017 entre les signataires du Projet Urbain Partenarial (PUP) et mes collaborateurs.

A l'issue de ces échanges, je vous ai indiqué par courrier en date du 6 novembre 2017 (annexe 2) les actions à engager. Je vous confirme par la présente que l'accroissement des besoins en eau potable sur la commune de Bagneux, engendré par le projet des Mathurins, induit des renforcements de réseaux conséquents. Ces renforcements seront réalisés entre les années 2018 et 2028 afin d'accompagner au mieux les trois principales phases du projet.

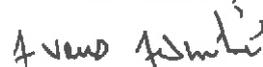
S'agissant d'un projet d'aménagement, je vous rappelle que la prise en charge des coûts des différentes modifications sur les installations du SEDIF devra être assurée par le demandeur sur la base du tableau de répartition des dépenses annexé à mon courrier du 6 novembre dernier.

Soucieux de vous accompagner au mieux pour cette opération importante et structurante pour votre commune, j'ai demandé à mes services de poursuivre les échanges techniques sur ce dossier.

Madame Coralie GIRAUD, chargée d'études « grands projets » (01 53 45 42 55 - [c.giraud@sedif.com](mailto:c.giraud@sedif.com)) reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire et chère collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,



**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Madame Marie-Hélène AMIABLE**

Maire

Conseillère Départementale des Hauts-de-Seine

En son Hôtel de Ville

57 avenue Henri-Ravera

92220 BAGNEUX

## Annexe n°1

### Remarques sur les annexes 6 « Volet eau de l'Etude d'impact » et 7 « Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau »

|  | Référence  | Commentaire du SEDIF  |
|--|--|---|
| <p><b>Etude d'impact p 91/291</b><br/>L'Alimentation en eau potable</p> <p><b>Annexe 6 – page 7/22</b><br/>2. Diagnostic Initial<br/>2.4 Alimentation en Eau potable</p> <p><b>Annexe 7 – p 28/72</b><br/>4.4 Alimentation en eau potable / Défense incendie<br/>4.4.1 Réseau existant</p> | <p>« La gestion du service public de distribution de l'eau potable est assurée pour la ville par le SEDIF qui regroupe 144 communes [...] »</p>  | <p>L'étude d'impact est datée de février 2018. L'annexe 6 est datée de juin 2015, et l'annexe 7 de juin 2016.<br/>Le SEDIF alimente, depuis le 01/07/2016, 150 communes d'Ile-de-France.</p>  |
| <p><b>Etude d'impact p 91/291</b><br/>L'Alimentation en eau potable</p> <p><b>Annexe 6 – page 7/22</b><br/>2. Diagnostic Initial<br/>2.4 Alimentation en Eau potable</p> <p><b>Annexe 7 – p 28/72</b><br/>4.4 Alimentation en eau potable / Défense incendie<br/>4.4.1 Réseau existant</p> | <p>« La distribution de l'eau potable à Bagneux est assurée à partir des ressources de l'usine Edouard Pépin à Choisy le Roi qui pompe l'eau de la Seine. Le SEDIF diversifie par ailleurs son approvisionnement en recourant ponctuellement à des eaux de nappes localisées hors de son territoire, comme la nappe du calcaire de Champigny située aux environs de Melun. »</p> <p>« La nappe phréatique du calcaire de Champigny contribue également à l'approvisionnement en eau potable de la ville. »</p> | <p>97% de l'eau produite par le SEDIF provient des trois grands cours d'eau de notre région : la Seine, la Marne, et l'Oise.</p> <p>Ils alimentent trois grandes usines de production d'eau potable : l'usine Edmond Pépin à Choisy-le-Roi, l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand, et celle de Méry-sur-Oise. Cette diversité de ressources et les capacités de secours mutuel des usines constituent une sécurisation de l'alimentation en eau potable.</p> <p>Par ailleurs, trois usines à puits produisent les 3% restants à partir des ressources souterraines, de la nappe du Calcaire de Champigny, de nappe de l'Yprésien et de la nappe profonde de l'Albien pour diversifier les approvisionnements en eau du SEDIF, essentiel en cas de crise majeure (Plan Ultime Secours). Elles sont situées à Neuilly-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois, Pantin et Arvigny.</p> <p>Or, la commune de Bagneux est alimentée en situation courante uniquement par l'eau produite au niveau de l'usine de Choisy-le-Roi par les réseaux CHAFO 150 et CHOIS 122 :</p> |

| <p><b>Annexe 6 – page 8/22</b><br/> 2. Diagnostic initial<br/> 2.4 Alimentation en Eau potable<br/> <b>Annexe 7 – p 28/72</b><br/> 4.4 Alimentation en eau potable / Défense incendie<br/> 4.4.1 Réseau existant</p>         | <p>« Sur Bagneux, le linéaire de canalisation pour l'eau potable est de 83 899 mètres. La consommation enregistrée en 2007 sur la Ville de Bagneux a été de 2 402 355 m<sup>3</sup> [...]. »</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une grande partie de la commune (88% du territoire) est alimentée par le réseau de deuxième élévation CHAFO 150 via la station de relèvement de Chatillon. La pression et l'autonomie du réseau CHAFO 150 sont assurées par les réserves de seconde élévation de Chatillon Fontenay (2 100 m<sup>3</sup>)</li> <li>- Une petite partie au sud de la commune (12% du territoire), auquel appartient le site des Mathurins, est alimentée par le réseau de première élévation de CHOIS 122 directement depuis l'usine de Choisy-le-Roi. La pression et l'autonomie du réseau sont assurées par les réserves de première élévation de Villejuif (76 000 m<sup>3</sup>) et de Châtillon (134 000 m<sup>3</sup>).</li> </ul> |                      |  |                      |                      |  |         |     |        |       |           |
|--|--|--|----------------------|--|----------------------|----------------------|--|---------|-----|--------|-------|-----------|
| <p><b>Annexe 6 – page 8/22</b><br/> 2. Diagnostic initial<br/> 2.4 Alimentation en Eau potable<br/> <b>Annexe 7 – p 28/72</b><br/> 4.4 Alimentation en eau potable / Défense incendie<br/> 4.4.1 Réseau existant</p>         | <p>« Sur Bagneux, le linéaire de canalisation pour l'eau potable est de 83 899 mètres. La consommation enregistrée en 2007 sur la Ville de Bagneux a été de 2 402 355 m<sup>3</sup> [...]. »</p> | <p>L'alimentation en eau de la commune peut se synthétiser de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="630 123 782 1086"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Superficie Km<sup>2</sup></th> <th>Population habitants</th> <th>Nbr Branchements AEP</th> <th>Volumes AEP consommés 2016 en m<sup>3</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BAGNEUX</td> <td>4,2</td> <td>39 087</td> <td>2 741</td> <td>2 109 256</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le réseau d'alimentation en eau potable de Bagneux s'étend sur 48,4 km (donnée 2018).</p>   | Commune              | Superficie Km <sup>2</sup>                   | Population habitants | Nbr Branchements AEP | Volumes AEP consommés 2016 en m <sup>3</sup> | BAGNEUX | 4,2 | 39 087 | 2 741 | 2 109 256 |
| Commune  | Superficie Km <sup>2</sup>   | Population habitants   | Nbr Branchements AEP | Volumes AEP consommés 2016 en m <sup>3</sup> |                      |                      |  |         |     |        |       |           |
| BAGNEUX  | 4,2  | 39 087   | 2 741                | 2 109 256                                    |                      |                      |  |         |     |        |       |           |
| <p><b>Annexe 6 - pages 13 et 14/22</b><br/> 3. Effets et mesures – Volet « Eau »<br/> 3.2 Hydrogéologie<br/> <b>Annexe 7 – pages 37 à 41</b><br/> 5.1 Analyse de l'état initial<br/> 5.1.4 Hydrogéologie et hydrographie</p> | <p>Ensemble du paragraphe</p>  | <p>L'état initial concernant l'hydrogéologie et les usages de l'eau nous apparaît incomplet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le diagnostic initial recense de nombreuses pollutions des sols et des anomalies dans les eaux souterraines. Or, il n'y a aucune analyse sur les forages recensés dans la zone d'étude, ni d'analyse prévue sur les nappes au droit du projet.</li> <li>- Par ailleurs, le dossier affirme que « les incidences du projet sur la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable seront nulles à l'instar de la situation actuelle. », sans apporter de justification ou de démonstration.</li> </ul>   |                      |  |                      |                      |  |         |     |        |       |           |
| <p><b>Annexe 6 - pages 13 et 14/22</b><br/> 4. Procédure au titre de la Loi sur l'eau</p>  | <p>Rubrique 1.1.2.0</p>  | <p>La démonstration concernant la rubrique 1.1.2.0 amène une interrogation : en effet, bien que les volumes sur une année ne dépassent pas le seuil de</p>   |                      |  |                      |                      |  |         |     |        |       |           |

|  |                         |  |
|--|-------------------------|--|
| <p><b>Annexe 7 – pages 30 à 33</b><br/> <b>4.5 Rubriques concernées par la Réglementation</b></p>  |                         | <p>l'autorisation, ne faut-il pas considérer l'ensemble des phases du projet, qui se succèdent, comme un unique projet ?</p> <p>Dans ce cas, le seuil de l'autorisation serait franchi.</p> <p>Par ailleurs, le pétitionnaire ne précise pas la nappe concernée.</p>   |
| <p><b>Annexe 6 - pages 13 et 14/22</b><br/> <b>4. Procédure au titre de la Loi sur l'eau</b></p> <p><b>Annexe 7 – pages 30 à 33</b><br/> <b>4.5 Rubriques concernées par la Réglementation</b></p> | <p>Rubrique 2.1.5.0</p> | <p>Concernant la rubrique 2.1.5.0, le pétitionnaire indique que des eaux pluviales seront infiltrées dans le sous-sol.</p> <p>Qu'en est-il de l'interface avec la question de la pollution du sol ?</p> <p>Par ailleurs, certains éléments présentés semblent être contradictoires : il est indiqué que compte tenu de la présence de carrière notamment en sous-sol l'infiltration des petites pluies est proscrite, mais que l'infiltration des pluies plus importantes (période de retour 2-5 ans) pourra être faite. Sur quelles justifications cela est-il avancé ?</p> |



**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le **6 NOV. 2017**

*(Annexe 2)*

Madame le Maire,

Je n'ai pas perdu de vue votre courrier du 14 septembre dernier, dont j'ai accusé réception le 13 octobre suivant, relatif à votre questionnement sur les renforcements de réseau et à la répartition financière des travaux pour la commune de Bagneux et des villes adjacentes, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial de la Colline des Mathurins.

Suite à votre intervention, j'ai demandé un nouvel examen technique et financier de ce dossier. Techniquement, les travaux de besoins futurs de l'opération des Mathurins concernent des renforcements à la fois à proximité Immédiate de la ZAC, et des réseaux du tronçon. Ils seraient à réaliser (entre 2017 et 2029) en trois phases pour accompagner le développement progressif du projet.

Les renforcements à réaliser et leurs modalités de financements sont précisés dans le tableau en annexe I.

Seuls les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de proximité, sur la section JK (se référer au schéma de principe global, annexe II), sont à financer par le demandeur. Afin que cette intervention puisse être réalisée dans les délais impartis, je vous invite à prendre contact avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, qui vous fera une proposition financière en application du barème des prix publics annexé au contrat de DSP dont il est attributaire.

Monsieur Michel GILBERT, responsable de la mission « Grands Projets » ([m.gilbert@sedif.com](mailto:m.gilbert@sedif.com)) ou Tél. : 01 53 45 42 44), reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Madame Marie-Hélène AMIABLE**

Maire

Conseillère départementale des Hauts-de-Seine

En son Hôtel de Ville

57 avenue Henri Ravera

92220 BAGNEUX



## ANNEXE II - Schéma de principe global

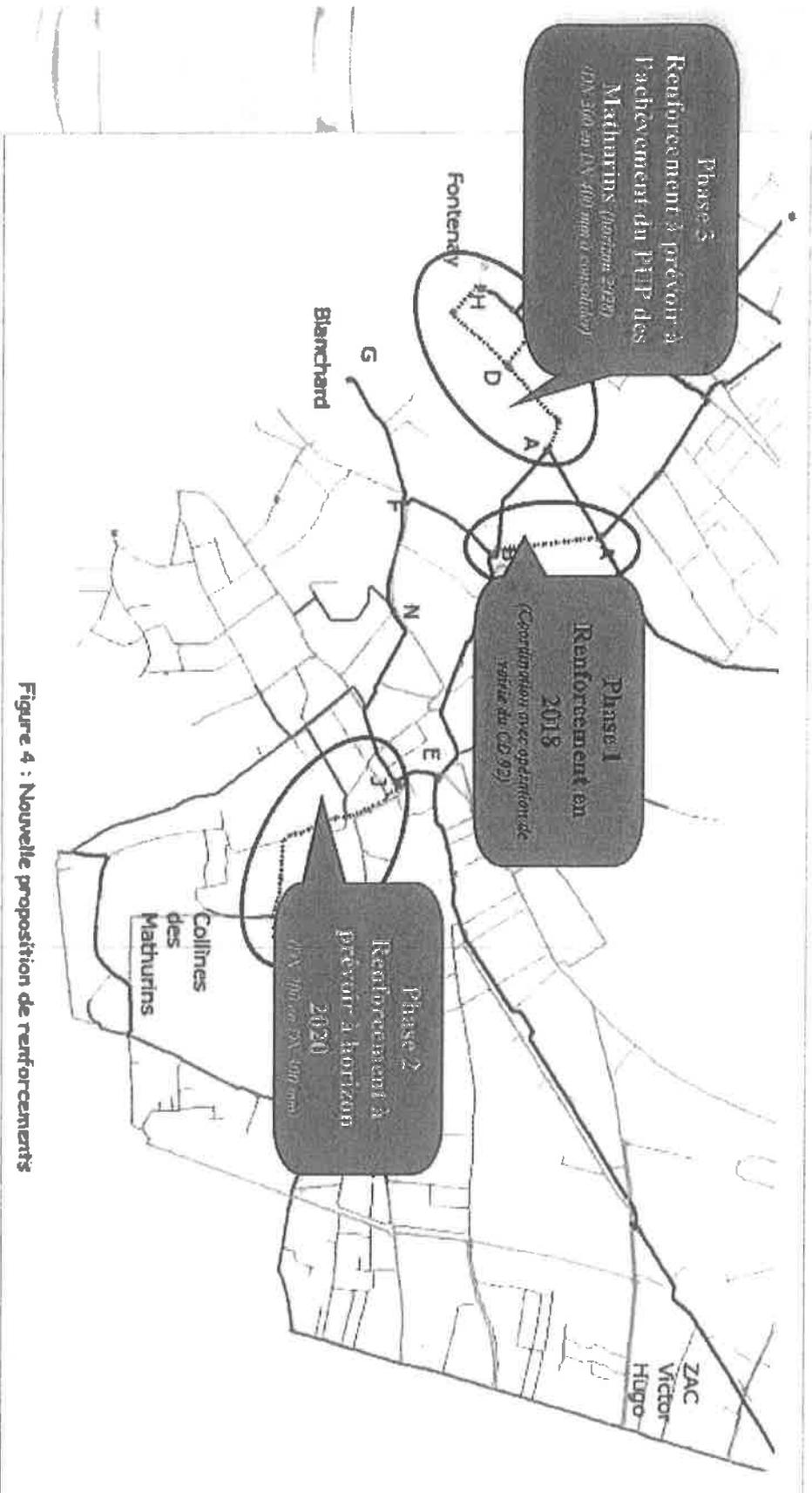


Figure 4 : Nouvelle proposition de renforcements